



Colloque
8 avril 2015, Paris 15^e

Journée Cogénération

Point sur la cogénération en France et en Europe Evolutions réglementaires au 1^{er} janvier 2016

L'année 2014 a été importante pour les acteurs de la filière cogénération, qui, dans le contexte de la transition énergétique, se sont mobilisés dans les groupes de travail qui ont été lancés par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, la CRE, EDF Obligations d'Achat, ou les gestionnaires de réseaux : soutien aux énergies renouvelables, analyse de l'auto-consommation / autoproduction, nouvelles dispositions réglementaires de l'obligation d'achat, mécanisme de capacité, mise en place des contrats d'achat (C13, CS13), transposition des différents codes réseaux européens pour le gaz et l'électricité (RfG), etc.

Dans la perspective des nouveaux mécanismes de soutien aux filières EnR et cogénération qui se mettront en place au 1^{er} janvier 2016, la Journée Cogénération permettra de mieux comprendre :

- **les principales orientations de la politique française et leur impact sur la cogénération,**
- **la transposition des lignes directrices de la Commission Européenne encadrant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et à l'énergie publiées en juin 2014,**
- **la transposition des codes réseaux électricité et gaz,**
- **la mise en place du prochain exercice de programmation pluriannuelle de l'énergie,**
- **le point sur les différents ateliers relatifs aux mécanismes de soutien instruits par la DGEC...**

Les nouveaux mécanismes doivent permettre une meilleure intégration des filières EnR dans le système électrique avec la prise en compte du marché de l'électricité, en tentant de résorber l'apparition de prix négatifs. Ce dispositif prévoit notamment la vente directe sur le marché de la production d'électricité, assortie d'une prime complémentaire pour les installations de puissance supérieure à 500 kW, dont les modalités d'attribution et le montant feront l'objet de décrets ou arrêtés spécifiques.

Intervenants :

CENTRAX INTERNATIONAL
CLARKE ENERGY
COFELY
COGEN EUROPE
DALKIA
DG ENERGY
DGEC
EDF
ENERIA
ERDF
FEDENE
OHMEGA THERM
RTE
TURBOMACH
UNIDEN

=> **Participeront à la Journée Cogénération :**

- la DGEC décrira les principales adaptations et évolutions réglementaires attendues au 1^{er} janvier 2016,
- la DG-EN abordera la feuille de route cogénération et les nouvelles lignes directrices européennes,
- EDF OA précisera les modalités des contrats applicables aux cogénérations et la mise en place d'une plateforme d'échanges d'informations avec les producteurs,
- RTE fera un point sur l'avancement du mécanisme de capacité,
- ErDF présentera les modalités de transposition du Grid Code européen,
- des industriels, exploitants, constructeurs et distributeurs d'équipements témoignent sur l'évolution des nouvelles dispositions réglementaires à l'issue de la saison de chauffe 2014-2015.

9h00

Ouverture de la journée par Christian Deconninck, Président de l'ATEE, et Jacques Besnault, Président du Club Cogénération.

9h15

ÉVOLUTIONS DES MÉCANISMES DE SOUTIEN AUX ENR ET À LA COGÉNÉRATION

-Contexte des nouvelles dispositions réglementaires mises en œuvre sur les énergies d'origine renouvelable et la cogénération, dans la perspective de la mise en place au 1er janvier 2016 de nouveaux mécanismes de soutien à leur développement.

-Point sur l'exercice de PPE qui va être instruit, sur la CSPE, sur les évolutions réglementaires attendues et le cas échéant sur l'avancement et les conclusions principales des ateliers de travail programmés au cours du premier trimestre 2015.

Virginie Schwarz, Directrice de l'Énergie, DGEC, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

10h00

DÉVELOPPEMENT DE LA COGÉNÉRATION EN EUROPE ET POINT SUR LES NOUVELLES LIGNES DIRECTRICES EUROPÉENNES

L'Europe a publié ses feuilles de routes énergie 2030 & 2050 qui se veulent ambitieuses sur le plan de la sécurité d'approvisionnement, de l'efficacité énergétique et du développement des EnR.

-Mais quelles en sont les grandes orientations et quelles sont les mesures adoptées par les principaux États membres en faveur de l'efficacité énergétique, notamment pour les cogénérations ?

-Observe-t-on une relance de cette activité dans différents pays ?

-Si l'Allemagne peut être considérée comme relativement dynamique dans le déploiement de la cogénération, comment l'Europe peut-elle parvenir à développer plus encore cet outil efficace pour le mix énergétique, dans le respect de la Directive efficacité énergétique et de ses objectifs ?

Tudor Constantinescu, Direction Générale de l'Énergie, Commission Européenne

10h45 Pause-café



11h10

MODALITÉS PRATIQUES DU CONTRAT D'ACHAT C13 ET DU CONTRAT TRANSITOIRE CS13 BILAN DE LA SAISON D'HIVER ÉCOULÉE

Les nouvelles modalités du contrat d'achat sont applicables aux cogénérations de moins de 12 MW depuis le 1er novembre 2013, alors que l'arrêté du 19 décembre 2013 a octroyé une rémunération de la capacité garantie des installations de cogénération supérieures à 12 MW jusqu'à fin 2014, date à laquelle il a été abrogé. Mission Obligations d'Achat d'EDF nous présente les principales modalités du contrat C13 ainsi que les statistiques agrégées de ces contrats à fin mars 2015.

EDF OA présente également le nouveau portail d'échanges d'informations avec les producteurs, qui sera en vigueur à la prochaine saison pour optimiser/faciliter les conditions de gestion des contrats.

Olivier Pourret, Mission Obligations d'Achat, EDF Direction Optimisation Amont, Aval, Trading

11h50

MÉCANISME DE CAPACITÉ – ÉTAT D'AVANCEMENT

L'organisation générale du mécanisme de capacité qui sera instauré en 2016 a été définie par le décret du 14 décembre 2012. Mais, pour que ce mécanisme puisse être pleinement opérationnel pour l'hiver 2016-2017, une consultation a été lancée par RTE en septembre 2013 auprès des acteurs concernés qui a permis d'en définir plus précisément ses modalités. Où en est-on sur ce dossier ?

-En quoi ce mécanisme permettra-t-il de répondre aux exigences de sécurisation d'approvisionnement, en référence au bilan prévisionnel 2014 précisant les besoins de pointe pour l'hiver 2016-2017 ?

-Quels enseignements peut-on recueillir du contrat transitoire de capacité adopté en 2014 par 13 sites de cogénérations de forte puissance, cumulant un peu plus de 1 GW, pour préparer ce futur marché ?

Rebecca Nakache, Chargée d'études, RTE

12h30 Déjeuner

14h

CODES RÉSEAUX EUROPÉENS

Le troisième paquet de Directives européennes de juillet 2007 a institué l'agence de coordination des régulateurs de l'énergie (ACER) et ouvert les discussions visant à mettre en place des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité. La sécurité d'approvisionnement en représentait un des objectifs principaux. En particulier, des spécifications de code réseau et de nouvelles règles d'exploitation ont été édictées, et doivent désormais être transposées dans tous les États membres d'ici 2016. Un code RfG a ainsi été proposé par RTE.

Quels en sont ses impacts sur le référentiel technique développé par ERDF en concertation avec les producteurs français, et les impacts sur les conditions de raccordement et de fonctionnement des unités de cogénération actuelles et futures ?

Sébastien Grenard, Direction Technique - Pôle Réseau, ERDF

14h30

LE BILAN, LES RECOMMANDATIONS ET LES PERSPECTIVES DE LA FILIÈRE PRÉSENTÉS PAR LES REPRÉSENTANTS FRANÇAIS DE LA FILIÈRE COGÉNÉRATION

Si la campagne 2014-2015 a conforté la bonne mise en œuvre du contrat C13, le contrat CS13 (contrat de capacité) a quant à lui été abrogé par une décision en Conseil d'État. Par ailleurs, un nouveau schéma va se mettre en place au 1er janvier 2016, sur lequel la profession ne cesse de s'interroger. Enfin, le segment de la cogénération raccordée en basse tension ne se développe pas car ses modalités de soutien ne sont pas adaptées.

Quelles devraient être les conditions des nouvelles dispositions pour garantir le maintien du parc actuel et le développement de la filière, encore très discret en France ? Quelles barrières restent encore à lever pour libérer le potentiel de cette filière, dont la place n'est pas remise en cause dans le PLTE ?

1. Segment cogénération raccordées en basse tension (< 250 kW)

Patrick Canal, Délégué général du Club Cogénération de l'ATEE

2. Segment des cogénérations raccordées en HTA (<12 MW) (contrat d'obligation d'achat C13 et avenants, marché)

Jean-Claude Boncorps, Président de FEDENE

3. Segment des cogénérations de plus de 12 MW (contrat transitoire de capacité, marché)

Gildas Barreyre, Vice-Président Cogénération, Commission Climat & Efficacité Énergétique, UNIDEN

15h30 Pause-café

16h

TÉMOIGNAGES DES EXPLOITANTS ET CONSTRUCTEURS DE MATÉRIELS DE COGÉNÉRATION SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET LEUR ÉVOLUTION SOUHAITÉE

Les nouvelles modalités contractuelles de l'obligation d'achat et la mise en œuvre du contrat transitoire de capacité ont modifié l'environnement des cogénérations depuis novembre 2013, que ce soit pour les exploitants ou pour les distributeurs de matériels.

Table ronde

Les exploitants et bureaux d'études

avec la participation de
Pascal Philippe, Dalkia,
Patrick Laugier, Cofély,

Georges Grué, Ohméga Therm,...

Table ronde

Les constructeurs

avec la participation de
Michel Susini, Clarke Energy,
Nicolas Millet, Eneria,
Florent Massias, Turbomach,...

17h

CONCLUSIONS DE LA JOURNÉE

Le Club Cogénération présente les propositions de la profession sur les trois segments, petite, moyenne et grosse cogénérations.

Jacques Besnault, Président du Club Cogénération

Journée Cogénération - 8 avril 2015 - Paris

INFORMATIONS PRATIQUES

Patricia COTTURA - ATEE
47 avenue Laplace - 94117 Arcueil cedex
Tél. 01 46 56 35 41 - Fax. 01 49 85 06 27
p.cottura@atee.fr

LIEU DE RENDEZ-VOUS

**HOTEL NOVOTEL PARIS VAUGIRARD
PARIS 15^e**

Accueil des participants à partir de 8h30

Inscription préalable obligatoire.
Un plan d'accès et les modalités d'accueil
seront adressés aux participants
avec la confirmation d'inscription

Date limite d'inscription le 2 avril 2015

MODALITES D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription intègre les droits d'inscription, le déjeuner, pauses, et l'accès au téléchargement des présentations au format .pdf.

L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du bulletin d'inscription rempli et signé, accompagné du chèque de règlement correspondant, libellé à l'ordre de l'ATEE.

A réception de votre règlement, nous vous adresserons une confirmation accompagnée des modalités d'accueil. La facture acquittée sera adressée à vos services comptables dans un délai de 30 jours.

Les administrations ou entreprises qui ne peuvent pas régler d'avance par chèque, ou uniquement sur présentation d'une facture, doivent obligatoirement joindre au bulletin d'inscription une lettre ou bon de commande dûment rempli et signé par l'autorité compétente.

Formulées par écrit, les annulations effectuées avant le 2 avril 2015 donnent lieu à un remboursement intégral. Au-delà ou en cas d'absence le jour du séminaire, la totalité de l'inscription est due. Les remplacements sont acceptés, merci de nous prévenir par écrit.

Un attestation de présence vous sera délivrée sur demande.

BULLETIN D'INSCRIPTION

**à retourner avec votre chèque de règlement, établi à l'ordre de ATEE à :
ATEE - 47 avenue Laplace - 94117 ARCUEIL CEDEX**

Nom, Prénom

Société, organisme

Adresse

Code Postal

Ville

Tél.

Fax

Email

N° Adhérent

Je m'inscris à la JOURNÉE COGENERATION du 8 avril 2015

Je suis membre de l'ATEE, je joins un chèque de 320 € HT + TVA à 20% soit 64 € = **384 € TTC**

Je ne suis pas membre de l'ATEE, je joins un chèque de 420 € + TVA à 20% soit 84 € = **504 € TTC**

Date et signature,

Adresse de facturation si différente

Société, organisme

Adresse

Code Postal

Ville